

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 octobre 2024

N° CM14102024-10
CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2024

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 27

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M M. PRAUD
M K. SERIN

Procuration à
"

M D. DOLÉ
Mme M. RANGEARD

Absents :

Mme MB VINCENT
M N. RIPALT

Secrétaire : Mme A. RABILLER

OBJET : ELECTION D'UN ELU AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU PAYS DE POUZAUGES AU SYDEV

Le SyDEV, Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des Communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le Comité Syndical, est constitué :

- d'une part, des représentants directs des Communautés de communes, Communauté d'agglomération et de la Commune de l'Île d'Yeu ;
- d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Energie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque Commune d'élire ses délégués.

Chaque Commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, appelé à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué au Comité Syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7, L 5212-7 et L 5711-1 ;

VU les statuts du SyDEV ;

VU le rapport ci-dessus exposé ;

.../...

VU la délibération n°CM06072020-02 du 6 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal avait élu M. PERROTIN, comme délégué titulaire et M. BEAUFFRETON, comme délégué suppléant ;

VU la délibération n° CM02052022-01 du 2 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait élu Mme Marie-Bernadette VINCENT, membre titulaire, suite à la démission de M. PERROTIN ;

CONSIDERANT que Mme VINCENT ne souhaite plus être membre de ce Comité Technique de l'Energie ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner un nouveau délégué titulaire choisi parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

CONSIDERANT que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

CONSIDERANT la candidature unique de M. LANDA ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder par scrutin secret pour la nomination de ce nouveau délégué titulaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

DESIGNE M. LANDA membre titulaire délégué au SyDEV pour participer au Comité Technique de l'Energie du Pays de Pouzauges, M. BEAUFFRETON demeurant délégué suppléant ;

CHARGE Mme le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la prise en compte de cette modification.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Aurélié RABILLER
Secrétaire de séance